

**COMMUNE DE COURVIERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Courvières
Heure de convocation : 10 heures

Président : M. Éric LIEGEON
Secrétaire : M. Christophe GRESSET
Membres présents : 7
Membres absents : 0
Membres absents excusés : M. Thierry LIEGEON, Mme Fabienne DELACROIX
Membres ayant participé au vote : 7

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du 13 janvier 2018**
- 2. Ressources Humaines**
 - Modification temps de travail secrétaire de Mairie
- 3. Projet Lotissement**
 - Choix du cabinet d'études
- 4. Assurances**
 - Tempête Eleanor du 03/01/2018 : Point sur les sinistres
- 5. Urbanisme**
 - Suppression clause de servitudes non-aedificandi Mme MINARY
 - Mika toiture : demande de parcelle
 - Clauses pour vente de parcelle en zone artisanale
- 6. Fiscalité**
 - Vote du taux de la Taxe d'aménagement et exonération
- 7. Salle des associations**
 - Equipement vidéo
- 8. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du CM du 13 janvier 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil municipal en date du 13 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Ressources Humaines

La charge de travail liée aux tâches administratives du secrétariat est de plus en plus conséquente. Face à cette situation, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de Mme ELISABETH.

3. Projet Lotissement

Dans le cadre du projet de lotissement, deux propositions pour la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre ont été transmises en Mairie. Il s'agit des cabinets d'étude Colin à Champagnole et de JD BE à Besançon.

Après avoir analysé ces deux offres, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du cabinet Colin pour un montant de 29 981 € HT.

4. Assurances

La tempête Eléonor du 3 janvier dernier a provoqué plusieurs dégâts sur les bâtiments communaux, dus aux forts coups de vent. Une déclaration de sinistre avait été effectuée. L'ensemble des dommages a été réglé par Groupama pour un montant de 5 839.04 €.

5. Urbanisme

– Suppression clause de servitudes non-aedificandi Mme MINARY

Le Conseil municipal, lors de la séance du 17 avril 2017 a autorisé la vente de la parcelle ZE 245 d'une contenance de 260m² au profit de Mme Minary. Cette parcelle ZE 245 est issue de la division de la parcelle ZE 168, laquelle est grevée d'une servitude de non-aedificandi. Mme MINARY requiert la suppression de cette servitude pour permettre son projet de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression de cette servitude de non-aedificandi.

– Demande de parcelle en zone artisanale

M. Mickaël PRINCE (Mika toiture) a transmis un courrier en Mairie pour la demande d'achat d'une parcelle dans le cadre de son activité professionnelle. Le Conseil municipal donne un accord de principe à cette demande, la création d'une voirie devra être étudiée pour accéder à ce terrain.

Des précisions et des éléments complémentaires seront demandés à M. PRINCE sur la nature de ce projet. Il est rappelé que ce terrain est non viabilisé.

Concernant la zone artisanale, une rencontre a eu lieu avec les membres du GAEC Liégeon pour échanger sur la localisation de cette parcelle afin qu'elle puisse impacter le moins possible le fonctionnement de l'exploitation. A l'occasion de cette entrevue, les exploitants informent également des conséquences de perte économique pour l'exploitation agricole si la surface totale reprise pour la zone était supérieure à 1 hectare. Le Conseil municipal prend connaissance de ces éléments et souhaite qu'un compromis soit trouvé en prenant en compte ces données.

Une proposition pour délimiter une zone de 1 ha en intégrant la voirie correspondante est envisagée. Cette solution aurait un double avantage : anticiper de nouvelles demandes et limiter l'impact sur l'exploitation.

– Clauses pour vente de parcelle en zone artisanale

Le Conseil municipal décide d'instaurer une clause de construction pour les terrains qui seront vendus sur la zone artisanale :

- L'acquéreur s'oblige à demander un permis de construire dans les 3 ans suivant l'acte d'achat du terrain.
- L'acquéreur s'oblige à édifier et à terminer son bâtiment dans un délai de 3 ans après l'obtention du permis de construire.

La revente du terrain non bâti à des tiers est interdite.

6. Fiscalité : Vote du taux de la Taxe d'Aménagement et exonération

Le Conseil municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement communale les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que les abris de jardin.

Cette décision sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1^{er} janvier 2019. Le taux de la taxe d'aménagement pour les habitations reste inchangé à 5%.

7. Salle des associations

Une proposition pour équiper la salle d'un vidéo projecteur est présentée aux membres du Conseil municipal. Ce matériel pourra aussi être utilisé dans d'autres lieux (Ecole, centre d'accueil, etc...)

Les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement pour l'achat de ce matériel et acceptent les devis Expert et Paquette d'un montant de 2 321 € TTC.

8. Questions diverses

- **Logement Mairie** : M. BOURGEOIS et Mme PRINCE ont transmis un préavis pour quitter le logement communal fin avril. Ce logement sera libre de location à partir du 1^{er} mai 2018.
- **Ecole** : Mme LACROIX, Inspectrice de l'Education Nationale, a rencontré les Maires des deux communes pour échanger sur la carte scolaire. Des inquiétudes sont à craindre si une diminution d'effectif d'élèves était constatée lors des prochaines inscriptions, cela pourrait engendrer une fermeture de classe pour la rentrée 2018.
- **Maison communale rue de Cuvier** : Une démarche auprès d'un bailleur social (Habitat 25) est en cours pour étudier les possibilités de cession de cet immeuble.
- **Demande ACI** : L'association Culturelle Intercommunale de l'eau vive souhaiterait que les salles communales de chaque village de la CFD soient équipées d'un podium afin de faciliter la préparation des futurs spectacles. Le montant de cet investissement serait de 2 171 € HT pour Courvières. Ce matériel qui génère un coût substantiel pour la commune ne peut être stocké sur place. Pour ces raisons, les membres du Conseil municipal ne donnent pas suite à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.